

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'Aix-en-Provence

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A donné pouvoir :

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN
Olivia RIVORY à Jean-Louis PERRIN
Adeline WEBER-GUIBAL à Véronique REISER
Isabelle SAUTREAU à Jean-Pierre LECHTEN

Absent excusé : Gilbert HENRY

A été élue secrétaire : Véronique REISER

OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'avant le vote du Budget Primitif, il convient de décider du taux des taxes locales suivantes :

- taxe d'habitation
- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

De 1996 à 1999, le conseil municipal a réduit le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 36 % à 26%.

Depuis 1996, les taux d'imposition sur notre commune sont restés stables.

En 2017, le Conseil Municipal avait pris la décision de diminuer de 2 points le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties passant le taux de 26 à 24%.

Cette année, il vous est proposé de maintenir le taux de la taxe d'habitation à 6% et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45% et de diminuer de 2% supplémentaire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Soit d'adopter un taux de 22%.

Le produit attendu s'élèverait à la somme de 789 100 € en 2018.

VU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix pour
voix contre
abstention(s)

DECIDE pour 2018, de fixer les taux des taxes locales, comme suit :

- | | |
|---|------|
| • Taxe d'habitation | 6 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 22 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 45 % |

Le Maire,
Régis MARTIN

Accusé de réception en préfecture 013-211300959-20180411-2018-28-DELIB- DE Date de réception préfecture : 12/04/2018
